

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU TOUR DE FRANCE 2013 - LOT 4 : ORGANISATION DES RELATIONS PRESSE SPECIALISEE, PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 DGRAM OO 04 attribué au groupement SASU VFC Relations Publiques/SARL Atout Corse relatif à l'élaboration d'un plan de communication dans le cadre du Tour de France 2013 - Lot 4 : organisation des relations presse spécialisée, presse nationale et internationale - d'un montant de 8 000 € HT.

Cet avenant porte le montant maximum du marché à 88 000 € HT, soit une augmentation de 10 % par rapport au montant initialement prévu.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 12 DGRAM OO 04 « Elaboration d'un plan de Communication dans le cadre du Tour de France 2013 » - Lot 4 : Organisation des relations presse spécialisée, presse nationale et internationale

Conformément à la délibération n° 12/064 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012, les marchés relatifs à l'élaboration d'un plan de communication dans le cadre du départ du Tour de France 2013 ont été lancés et attribués.

Le lot 4 avait pour objet l'organisation des relations presse spécialisée, presse nationale et internationale. Ce marché a été passé sous la forme d'un marché à bon de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Les prestations prévues au marché initial étaient :

- L'organisation des relations presse spécialisée, nationale et internationale et l'organisation sur place des relations presse : Les actions devront s'articuler autour d'un axe de communication principal : une communication grand public et d'un axe secondaire : une communication ciblée. Le prestataire responsable des communications devra travailler dans un souci de coordination et d'harmonisation tout en considérant les actions tactiques (collaborations spéciales, presse spécialisée). Le cadrage global des actions du plan médias sera réalisé en apportant une attention particulière à leur cohérence et à leur complémentarité.
- L'assistance à l'élaboration de la stratégie médias, en collaboration la Collectivité Territoriale de Corse
- L'élaboration d'un plan de relations presse pour le lancement et le suivi de l'événementiel

Procédure utilisée

L'avis d'appel public à la concurrence concernant ce marché a été envoyé le 22 février 2012 au JOUE, au BOAMP, Corse Matin et Site internet de la CTC.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 mars 2012 à 16 heures

Les offres parvenues ont été ouvertes le 19 avril 2012 par la Commission d'Appel d'Offres.

L'attribution des marchés a été décidée par la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2012.

Le lot n° 4 portant sur les relations presse a été attribué au **groupement VFC**

Relations publiques/Atout Corse pour un montant minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT pour une durée de 24 mois.

La notification est intervenue le 12 juin 2012.

Justification de l'avenant :

Le retentissement médiatique du départ du Tour de France en Corse a nécessité une réorganisation de la veille médiatique prévue initialement au marché.

Cet évènement a bénéficié d'une couverture médiatique tant au niveau local que national et international.

La veille médiatique organisée depuis la notification du marché a donné l'occasion au titulaire du marché d'analyser 700 articles en amont du tour, à l'approche du départ le nombre d'article a encore augmenter engendrant un surcroit de travail pour le titulaire qui n'était pas prévisible au moment du lancement du marché initial.

Par conséquent le montant maximum initial du marché doit être augmenté.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 8 000,00 €
- Montant TTC : 9 568,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10 %

Le montant maximum du marché est donc porté à 88 000 € HT.

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 25 juillet 2013.

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.